

TRAITÉ SUR LA PRÉVENTION DU PLACEMENT DES ARMES DANS L'ESPACE

Le Traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique établit un cadre et des procédures pour garantir que l'espace sera un domaine neutre à partir duquel toutes les classes d'armes spatiales sont interdites et à partir duquel aucune action hostile ne sera entreprise contre des êtres ou des objets sur Terre ou dans l'espace depuis l'espace.

Ce traité invite les États-nations à devenir signataires de ce traité et invite tous les États-nations, avec reconnaissance des nations autochtones, à s'engager à planifier et à aider à l'élaboration et à la mise en œuvre ordonnées d'un cadre et de procédures qui garantiront et vérifieront que l'espace est et sera resté un royaume neutre et pacifique dans lequel toutes les classes d'armes spatiales sont interdites à perpétuité. L'exploration, la recherche et le développement spatiaux internationaux et pacifiques peuvent se poursuivre car le moment est venu de remplacer les stratégies et les technologies de violence par des stratégies de coopération de l'ère spatiale qui résolvent les problèmes au lieu d'en créer de nouveaux.

Les Parties au présent Traité :

Réaffirmons l'urgence de prévenir une course aux armements déstabilisatrice, menaçante et coûteuse dans l'espace,

Reconnaissons qu'un accord par traité visant à créer un domaine spatial exempt d'armes afin d'assurer une coopération universelle dans l'espace permettra d'économiser d'énormes sommes qui autrement seraient dépensées dans une course aux armements spatiaux dangereuse et provocatrice,

Reconnaître que l'élimination des armes spatiales est plus facile à réaliser par un accord avant tout investissement supplémentaire visant à les placer dans des postes permanents basés dans l'espace,

Confirmer qu'il est de l'obligation de tous les dirigeants d'État d'interdire toutes les armes spatiales, y compris l'intention de militariser l'espace, la lune ou tout autre corps céleste ou d'utiliser toute technologie spatiale comme arme spatiale, en s'appuyant sur le fondement de tous les traités pertinents antérieurs, actuels et proposés, axés désormais spécifiquement sur les armes spatiales,

Réaffirmons la nécessité urgente de conclure des accords internationaux sur des propositions et des projets concrets découlant d'entreprises spatiales coopératives mondiales visant à renforcer la confiance et qui remplaceront et empêcheront une course aux armements dans l'espace. Reconnaissons que les informations et les données obtenues grâce à l'exploration et au développement coopératif de l'espace apporteront des avantages illimités. et des opportunités pour toute l'humanité dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'économie, de la sécurité mutuelle, de l'énergie et de l'environnement,

Reconnaitre que tous les États-nations seront des alliés importants les uns pour les autres pour une sécurité et un développement réels, et que nos projets et politiques spatiales nationales et internationales doivent refléter cette réalité,

Réalisez que la capacité démontrée des missiles ou des technologies nucléaires et autres technologies d'armes possibles constitue une menace pour tous, y compris pour tous les accords sur Terre s'ils sont basés en permanence dans l'espace, sans aucun traité interdisant les technologies d'armes et que cette réalité témoigne de notre compréhension limitée de la physique. et des conséquences manifestement dangereuses de la poursuite de la diffusion dans l'espace de technologies destructrices qui pourraient être destinées à être des armes de contrôle et de domination ou qui pourraient être destinées à causer des dommages à tout objet ou être sur Terre ou dans l'espace depuis l'espace,

Affirmons que la possibilité de reconquérir et d'initier un véritable avenir pacifique pour l'humanité dans un environnement sûr sur Terre est intimement liée à la réduction de notre violence les uns envers les autres et envers la Terre, et à la préparation à survivre alors que la Terre se guérit elle-même après des décennies de souffrance et de destruction qu'elle a subies. il est maintenant temps d'arrêter,

Notez que chaque classe d'armes spatiales, y compris les armes de destruction massive ou de destruction précise, est un symbole de peur à laquelle la violence n'apporte aucun remède,

Reconnaitre que l'espace doit à jamais être exempt de dangers d'origine humaine et doit être un passage pour révéler les secrets de notre passé et les nouveaux défis et opportunités de notre avenir,

Inspiré par les grandes perspectives d'une Terre prenant la place qui lui revient dans le Cosmos alors que tous les citoyens du monde partagent les fruits de leurs cultures dans le respect les uns des autres et de toute l'humanité,

Réaffirmons qu'empêcher le déploiement d'armes spatiales permettra d'éviter les conséquences, les risques et les dangers autrement inévitables pour l'engagement en faveur de l'établissement d'une paix réelle et possible sur Terre et d'une paix dans l'espace dès maintenant,

Croire que la coopération mondiale dans l'espace contribuera à développer la compréhension mutuelle et à renforcer la sécurité sur la base d'une nouvelle forme de vérification et d'application qui applique les derniers outils technologiques d'observation et de partage d'informations, car les relations de coopération et les projets dans l'espace créent déjà plus de confiance et de transparence. et peut être amélioré pour tous,

Comprendre que ce traité spatial est désormais vérifiable et applicable via l'application de techniques coopératives de surveillance, d'observation et de partage d'informations, existantes et à venir, dans le contexte d'une nouvelle fréquence de conscience qui s'engage à garder l'espace libre de l'intention de transformer la technologie basée dans l'espace en Les armes à utiliser contre des êtres ou des objets sur Terre ou dans l'espace sont inspirées par les grandes perspectives, avantages et opportunités en temps de paix pour stimuler les économies, les emplois, les profits, les produits et les services appliqués directement à la résolution des problèmes urgents et potentiels des humains et de l'humanité. reste de la biosphère,

Reconnaître que les atouts spatiaux de chaque pays ne peuvent être protégés que par une coopération et une vérification mutuelles, et que ce Traité permettra d'atteindre cet objectif. Réaliser que nous sommes une espèce humaine interconnectée et interdépendante sur notre planète natale, et que nous sommes désormais déterminés à vivre en paix avec tous. nos voisins,

Affirmons que la politique des signataires de ce Traité est d'interdire définitivement toutes les armes spatiales et d'avancer dans l'espace en coopération, et que tous les signataires sont convaincus que ce Traité fera progresser les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Les États-nations signataires du présent **Traité** conviennent des articles suivants :

ARTICLE PREMIER

Chaque État-nation signant et ratifiant le présent **Traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique** doivent :

1. Mettre en œuvre une interdiction de la recherche, du développement, des tests, de la fabrication et du déploiement de toutes les armes spatiales ;
2. Mettre en œuvre une interdiction de l'utilisation d'armes spatiales dont le but est de détruire ou d'endommager des objets ou des êtres situés dans l'espace ou sur Terre ;
3. Mettre fin à toute recherche, développement, test, production, fabrication et déploiement en cours de toutes les armes spatiales ;
4. Chaque État-nation signataire du présent **Traité** soutiendra et encouragera les autres États-nations à signer, ratifier et mettre en œuvre le **Traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique**. Aucune disposition du présent **Traité** n'interdit les entreprises spatiales suivantes qui ne sont pas des activités liées aux armes spatiales :
 - a. Exploration de l'espace;
 - b. Recherche et développement spatial ;
 - c. Les essais, la fabrication, la production ou le déploiement de systèmes non militaires non interdits sont des entreprises spatiales commerciales, civiles, entrepreneuriales ou militaires dont il est confirmé qu'elles ne font pas partie d'un système d'armes spatiales ou qu'elles n'ont pas l'intention de devenir ou de soutenir pour une arme ou un système spatial ;
5. Les projets spatiaux coopératifs avec tous les peuples sont encouragés ;
6. Dès la signature de ce **Traité**, la recherche et le développement coopératifs de défenses vérifiables spécifiquement contre les impacts de débris spatiaux, d'astéroïdes célestes naturels et de corps météores seront autorisés.

Après que les neuf (9) premiers États-nations aient signé et ratifié le **Traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique**, le Secrétaire Général des Nations Unies soumettra à l'Assemblée Générale des Nations Unies la reconnaissance officielle du présent Traité désormais comme loi ratifiée.

ARTICLE II

Chaque État-nation signataire du présent Traité ne doit baser aucune arme sur aucun objet ou corps céleste situé dans l'espace. Est autorisé l'établissement de bases ou d'opérations militaires liées à l'espace, y compris pour la communication, la navigation, la reconnaissance, l'alerte précoce, la télédétection et la surveillance, qui n'interfèrent pas avec les opérations d'autres satellites, avec la vie et le travail dans l'espace, ou avec l'espace. entreprises, à condition qu'il puisse être vérifié qu'il n'y a aucune intention d'utiliser une technologie ou un système spatial comme arme spatiale. L'utilisation de technologies ou de personnel militaires à des fins pacifiques dans l'espace n'est pas interdite. L'utilisation de tout équipement ou installation dans l'espace lié à la recherche et au développement, aux essais, à la fabrication, à la production, au déploiement ou à l'application d'armes spatiales est interdite.]

ARTICLE III

1. Les États-nations signataires du présent Traité conviennent de la création, de l'équipement et de l'organisation d'un Bureau des Nations Unies pour la paix dans l'espace ;
2. Ce Bureau de la paix dans l'espace sera composé de représentants de divers domaines tels que les secteurs commercial, civil, entrepreneurial et militaire, qui vérifieront l'enregistrement des entreprises spatiales et détermineront les méthodes de contrôle du respect des règles, y compris les mesures de vérification et d'application qui seront basées sur une coopération. des initiatives et une communication améliorée qui maintiendront l'engagement permanent de tous les États-nations signataires de ce traité ;
3. Le Bureau de la paix dans l'espace a pour mandat de surveiller l'espace extra-atmosphérique afin de vérifier et de faire respecter ce Traité en utilisant les derniers outils technologiques et de partage d'informations ;
4. Le Bureau de la paix dans l'espace identifiera toute entité ou programme qui se livre à des activités contraires aux dispositions du présent Traité et travaillera avec tous les signataires pour corriger cette situation par la coopération et non par la confrontation.

ARTICLE IV

1. Les termes « espace » et « espace extra-atmosphérique » désignent l'espace s'étendant au-dessus de la terre à une altitude de 100 kilomètres au-dessus du niveau de la mer. Les armes interdites par ce Traité sont considérées comme étant basées dans l'espace si elles sont situées à 100 kilomètres ou plus au-dessus du niveau de la mer ;

2. Les armes spatiales sont définies comme étant tout ce qui est basé dans l'espace et qui peut être utilisé dans l'intention d'endommager ou de détruire des objets ou des êtres dans l'espace ou sur Terre à partir d'un emplacement basé dans l'espace ;

3. Ce Traité interdit toutes les armes spatiales, y compris le double usage de tout objet ou technologie spatial lorsqu'il se trouve dans l'espace avec l'intention d'être utilisé comme une arme susceptible d'endommager ou de détruire tout objet ou être sur Terre. ou dans l'espace;

4. Les armes lancées depuis la Terre qui voyagent dans l'espace mais ne sont pas basées dans l'espace ne sont pas interdites par le présent Traité ;

5. Les termes arme spatiale et systèmes d'armes basés dans l'espace sont définis aux fins du présent Traité afin d'identifier les armes, dispositifs ou systèmes basés dans n'importe quel emplacement spatial dans le but d'endommager ou de détruire, depuis l'espace, tout objet ou être situé dans l'espace ou sur Terre ;

6. Le présent Traité interdit :

un. Tirer une ou plusieurs armes basées dans l'espace qui seraient destinées à entrer en collision avec n'importe quel objet ou se trouvant dans l'espace ;

b. Faire exploser tout engin explosif basé dans l'espace à proximité immédiate de tout objet ou se trouvant dans l'espace ;

c. Diriger de manière offensive toute source d'énergie spatiale contre tout objet ou être dans l'espace ou sur Terre ;

d. Baser des contrôles ou des systèmes de toute arme spatiale qui est ou pourrait être destinée à entrer en collision ou à infliger des dommages à des objets ou à des êtres en n'importe quel endroit de l'espace, y compris sur la lune, sur tout corps céleste, sur un satellite, un engin ou sur toute forme de la station spatiale.

ARTICLE V

1. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales sera chargé de coordonner les premières réunions entre les membres des Nations Unies et les représentants des États-nations signataires et des Premières Nations autochtones ;

2. Un agent de liaison permanent pour les communications terrestres et spatiales sera à la disposition du Conseil de sécurité des Nations Unies pour répondre aux questions et fournir des conseils sur les questions de sécurité et de développement de la Terre et de l'espace ;

3. L'agent de liaison aidera à identifier et à neutraliser toute tentative de déploiement ou d'utilisation d'une arme spatiale.

ARTICLE VI

1. Les dispositions du présent Traité interdisant toutes les armes spatiales s'appliquent à tous les États-nations, qu'ils soient ou non signataires du présent Traité ;

2. Le présent Traité entrera en vigueur dès la signature et la ratification des neuf (9) premiers États-nations signataires.

ARTICLE VII

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les États-nations. Tout État qui ne signera pas le présent Traité avant son entrée en vigueur pourra y adhérer à tout moment ultérieur ;

2. Le présent Traité est soumis à la ratification des États nations signataires. Les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

3. Le présent Traité entrera en vigueur dès le dépôt des instruments de

ratification par neuf (9) gouvernements. Pour tout État-nation dont les instruments de ratification ou d'adhésion sont déposés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent Traité, leur ratification entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion ;

4. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les États nations signataires et adhérents de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification et d'adhésion au présent Traité, ainsi que de la date de son entrée en vigueur et des autres notifications ;

5. Le présent Traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies ;

6. Le présent Traité aura une durée illimitée.

ARTICLE VIII

1. Tout État-nation signataire du Traité peut proposer des amendements au présent Traité ;

2. Les amendements au Traité entreront en vigueur dès leur acceptation par un vote majoritaire des États-nations signataires ;

3. Le texte de tout amendement proposé sera soumis au dépositaire des Nations Unies qui en informera rapidement tous les États-nations signataires.

ARTICLE IX

Le présent Traité, dont les textes anglais, arabe, russe, espagnol, français et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des Gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent Traité seront transmises par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États signataires et des États nations adhérents.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont

J'ai signé ce traité _____

À l'endroit de _____

À cette date de _____

DITES À VOTRE LEADER DE SIGNER CECI